

**OBJET REDEVANCES D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS ADMINISTRATIFS
ET REGROUPEMENTS**

La Ville de Saint-Denis a été sollicitée par l'Académie de la Réunion et la SEM NORDEV pour la mise à disposition du Gymnase du petit Stade de l'Est et de celui des Deux-Canons, afin d'organiser un certain nombre de concours administratifs.

La SEM NORDEV, du fait de la fermeture de ses locaux pour travaux, souhaite poursuivre ses activités, et a repéré ces deux équipements qui, de par leur capacité d'accueil et les parkings les desservant, sont susceptibles d'accueillir ce type de regroupements.

En outre, la Ville est régulièrement sollicitée par des organismes pour l'organisation de grands regroupements.

Les équipements en cause étant affectés au service public du sport, leur utilisation pour toute autre activité ne pourrait se faire qu'en l'absence de réservation par les clubs, ligues et établissements scolaires.

Leurs conditions d'utilisation et de sécurité devront faire l'objet d'une validation et d'une autorisation spécifique de la Commission Départementale de Sécurité.



Afin de répondre à ce type de demandes ne relevant pas d'une utilisation sportive, je vous propose les montants de redevances qui suivent correspondant à un forfait journalier de location des installations et leur remise en état.

Equipement	Tarif forfaitaire pour 1 journée	Tarif forfaitaire par journée supplémentaire
Stade de l'Est	1 750,00 €	600,00 €
Deux-Canons	1 200,00 €	600,00 €

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition des ces deux équipements sportifs pour l'organisation de concours administratifs et de regroupements ;
- d'approuver le montants des redevances dont devront s'acquitter les organisateurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA


**OBJET REDEVANCES D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS ADMINISTRATIFS
ET REGROUPEMENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-34 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

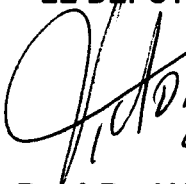
Approuve le principe de location du Gymnase du Petit Stade de l'Est et du Gymnase des Deux-Canons pour l'organisation de concours administratifs et de regroupements.

ARTICLE 2

Approuve les montants des redevances dont devront s'acquitter les organisateurs.

Equipement	Tarif forfaitaire pour 1 journée	Tarif forfaitaire par journée supplémentaire
Stade de l'Est	1 750,00 €	600,00 €
Deux-Canons	1 200,00 €	600,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR. 2007**

LE DÉPUTÉ-MAIRE DE SAINT-DENIS

René-Paul VICTOR
